



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08 AVR. 2024	08 AVR. 2024	

Bureau communautaire du jeudi 4 avril 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_034
Convention de partenariat « Actions d'animation et de communication pour le projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône » avec la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche (26), la Communauté de Communes des Monts du Pilat (42), Haut-Pays du Velay Communauté (43), la Communauté de Communes des Sucs (43) et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (43)

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

François CHAUVIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Damien BAYLE, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Carlos ALEGRE, expose :

Les 6 EPCI membres de l'Entente Via Fluvia ont choisi de se réunir pour souligner le caractère

interrégional du projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône, rappeler l'ampleur économique, touristique et financière du projet, et également mettre en exergue la nécessaire cohérence du projet sur l'ensemble des territoires concernés et dans une logique partenariale et collaborative, et le besoin de mutualiser certaines actions.

L'Entente Intercommunale a pour objet de :

- mener une représentation plus forte vers l'extérieur, notamment vis à vis des organismes financeurs ;
- définir et utiliser une charte qualitative commune ;
- établir un mode de promotion commun sur l'itinéraire de la véloroute - voie verte du Rhône à la Loire.

Depuis 2013 et la création de l'Entente, de nombreux projets ont été portés ensemble et plusieurs conventions de partenariat ont déjà été élaborées avec succès.

Lors de la conférence de l'Entente du 19 octobre 2023, les intercommunalités ont validé le principe de réaliser en commun un nouveau plan d'actions d'animation et de communication de la Via Fluvia, et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Massif Central pour obtenir un financement sur la période janvier 2024-décembre 2026.

Le coût des actions, toutes charges comprises, en fonctionnement et investissement, sera partagé en six parts équivalentes entre les EPCI signataires, déduction faite des subventions obtenues.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses subventionnables	336 300 € HT	Recettes prévisionnelles	336 300 €
1. Communauté de communes des Sucs	323 358 € HT	1. Subventions	127 020 €
1.1 Communication	202 500 € HT	1.1 Via Communauté de communes des Sucs	120 020 €
1.1.1 Communication et promotion	127 000 € HT	1.1.1 État	57 960 €
1.1.2 Commercialisation et développement	5 000 € HT	1.1.2 Région	50 160 €
1.1.3 Mise en réseau	5 058 € HT	1.1.3 Département 43	12 000 €
1.1.4 Évènementiel et animations	36 300 € HT	1.1.4 FEDER	Inconnu à ce jour
1.1.5 Observatoire	30 000 € HT	1.2 Via Haut Pays du Velay Communauté	6 900 €
1.2 Animation (personnel)	120 000 €	1.2.1 Département 43	6 900 €
2. Haut Pays du Velay Communauté	12 942 € HT	2. Participation maximale des EPCI	209 280 €
2.1 Communication	12 942 € HT		
2.1.1 Communication et promotion	4 500 € HT		
2.1.2 Mise en réseau	3 742 € HT		
2.1.3 Évènementiel et	4 700 € HT		

animations			
------------	--	--	--

Dépenses non subventionnables : dépenses administratives récurrentes de fonctionnement (1500 € HT maximum par année) et dépenses d'investissement prévisionnelles, comme l'achat d'un nouvel ordinateur (1000 € HT maximum).

La participation maximale prévisionnelle des EPCI est estimée à 11 610 € HT par an et par EPCI. La participation définitive sera calculée en fonction des subventions réellement perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5221-1 et suivants,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo et ceux de l'Entente pour la Via Fluvia,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

VALIDE le projet de convention ci-annexé,

VALIDE le principe d'une participation financière versée à Haut Pays du Velay Communauté, ou à la Communauté de communes des Sucs, suivant les maîtres d'ouvrage des actions, sur les bases du budget prévisionnel prévu dans la délibération et dans la convention, et sous réserve des inscriptions budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 08 AVR. 2024



Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône
Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

